

RÈGLEMENT APPEL À PROJETS CFPPA 2025



Actions de prévention
de la perte d'autonomie
à destination des personnes
âgées de 60 ans et plus
et de leurs aidants dans
le département du Doubs

Dépôt des dossiers
du 27 janvier au 28 mars 2025

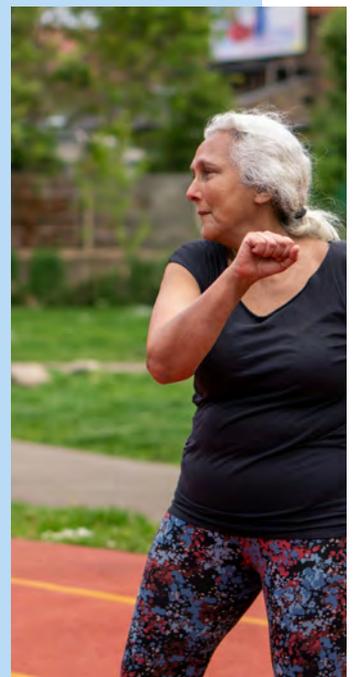


cdfppa@doubs.fr



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I. CONTEXTE.....	3
LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES	3
LES PRIORITÉS DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS.....	3
PARTIE II. CAHIER DES CHARGES.....	4
OBJECTIFS GÉNÉRAUX	4
PUBLICS CIBLES.....	4
TERRITOIRES CIBLES.....	4
THÉMATIQUES SOUTENUES.....	5
CALENDRIER ATTENDU.....	5
PARTIE III. PROCÉDURE DE CANDIDATURE	6
MODALITÉS DE CANDIDATURE.....	6
ÉLIGIBILITÉ.....	6
CRITÈRES DE SÉLECTION.....	8
CALENDRIER DE SÉLECTION.....	8
MODALITÉS DE FINANCEMENT.....	9
ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET.....	9
ANNEXE 1 : BILAN DES ACTIONS RETENUES	10



PARTIE I. CONTEXTE

LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

La Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

En effet, en 2040, 10 millions de Français auront plus de 75 ans, et les plus de 60 ans représenteront 31% de la population (Plan national de la prévention de la perte d'autonomie, septembre 2015).

Dans ce contexte, la loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées** ». Ce dispositif, en réunissant les financeurs de la perte d'autonomie, favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire œuvrant en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire du Doubs, elle est installée depuis le 21 juillet 2016 et est présidée par le Vice-Président du Conseil départemental en charge de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, du développement et des usages du numérique. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) en assure la Vice-présidence.

La Conférence des financeurs est composée en outre des autres membres de droit :

- L'État au titre de ses compétences, à travers la Direction départementale des territoires de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA), représentant également la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie
- La Mutualité Française
- L'AGIRC-ARCCO

Elle compte également des membres associés :

- L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)
- L'Association des maires et des maires ruraux du Doubs

Les crédits octroyés dans le cadre de cet appel à projets émanent de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ces crédits sont revus chaque année et conditionnent le financement des projets.

LES PRIORITÉS DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

La Conférence des financeurs du Doubs a déterminé des priorités d'action correspondant aux 5 axes définis par la CNSA :

AXE 1

L'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile,

AXE 2

L'attribution du forfait autonomie pour la mise en œuvre d'actions de prévention au sein des résidences autonomie,

AXE 3

Les actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) intervenant auprès des personnes âgées,

AXE 4

Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie,

AXE 5

Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Le présent appel à projets concerne les axes 1, 3, 4 et 5.

POINT D'ATTENTION

Cet appel à projets ne constitue pas un marché public au sens du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Sous réserve des conditions d'éligibilité définies à l'article IV, les candidats disposent de toute latitude pour définir le contenu des projets soumis à la Conférence. Les sommes versées aux porteurs de projets sélectionnés constituent une subvention au sens de la l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et ne sont en aucun cas la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins du Département.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le présent appel à projets vise à recueillir les candidatures de porteurs de projets mettant en œuvre :

- des actions de prévention de la perte d'autonomie de personnes âgées de 60 ans et plus,
- des actions de soutien et d'accompagnement de leurs proches aidants.

Ces actions ont pour objectif d'informer, sensibiliser ou accompagner les personnes de 60 ans et plus et leurs aidants afin qu'elles adaptent leurs habitudes de vie et ainsi évitent, limitent ou retardent la perte d'autonomie.

Cet appel à projets vise principalement des actions collectives.

Elles peuvent prendre plusieurs formes (conférence-débat, forum, ateliers, etc.) mais une vigilance sera apportée au fait que les actions ponctuelles apportent une réelle plus-value qui dépasse l'événement.

Préalablement à l'intégration des personnes à des actions collectives, un accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement ou des aidants peut être envisagé.

Les actions individuelles constituent une exception et doivent également s'inscrire dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie des personnes en agissant sur leur capital santé, leur bien-être et la qualité de leur environnement.

Elles sont exclusivement proposées par :

- des candidats intervenant au profit de l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles dont les compétences sont reconnues (ergothérapeutes par exemple),
- des SAD si elles concernent d'autres thématiques que l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles.

PUBLICS CIBLES

Les actions doivent répondre à un besoin identifié auprès d'un public âgé de 60 ans et plus vivant à domicile et/ou de leurs aidants. Les bénéficiaires sont nécessairement des personnes résidant dans le département du Doubs.

Les actions peuvent toucher des aidants âgés de moins de 60 ans.

À noter

Les projets de prévention destinés aux personnes âgées résidant en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) doivent être adressés à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté qui porte un appel à projets dédié.

Les projets de prévention destinés aux personnes âgées vivant en résidences autonomie doivent être adressés directement aux établissements concernés et peuvent être financés dans le cadre du forfait autonomie.

TERRITOIRES CIBLES

Les actions doivent se dérouler exclusivement dans le département du Doubs.

Afin de favoriser une démarche cohérente avec les besoins identifiés, la Conférence des financeurs souhaite favoriser les initiatives locales et l'ancrage territorial des projets.

Pour ce faire, il est demandé aux candidats d'identifier précisément les territoires d'intervention des actions (communes ou EPCI) et la fourniture de tout document attestant du partenariat avec un ou plusieurs acteurs locaux est fortement encouragée.

Par ailleurs, les candidats doivent s'assurer de la complémentarité du projet proposé avec les actions locales existantes et sont **invités à prendre contact avec les chargées de missions des Contrats Locaux de Santé** qui pourront les orienter.

CLS – PAYS HAUT DOUBS ET PAYS HORLOGER	
Marie NEZET	marie.nezet@parcdoubshorloger.fr
Sophie GIRARDET	s.girardet@haut-doubs.org
CLS – PORTES DU HAUT DOUBS	
Lina KOVACIC	l.kovacic@portes-haut-doubs.fr
CLS – GRAND BESANCON	
Stéphanie THOMAS	stephanie.thomas@besancon.fr
CLS – LOUE LISON	
Delphine BOBILLIER	d.bobillier@cclouelison.fr
CLS – DOUBS CENTRAL	
Gwendoline PECHON	g.pechon@doubscentral.org
CLS – NORD FRANCHE-COMTE	
Cécile CHARMOILLE	ccharmoille@pmnfc.fr

Pour les actions visant les aidants, il est également demandé aux porteurs concernés de **se mettre en lien avec une des trois plateformes de relais et d'accompagnement des aidants** présentes sur le territoire départemental.

Besançon – Doubs central	
ELIAD 41 rue Thomas Edison 25000 BESANCON	maryse.gressier@eliad-fc.fr 03 70 72 02 56
Aire Urbaine	
Fondation Arc en ciel 44 avenue Wilson 25200 MONTBELIARD	plateforme-repit @fondation-arcenciel.fr 03 81 99 79 00
Haut Doubs	
CHIC Haute-Comté 2 Faubourg Saint- Etienne 25300 PONTARLIER	coordinatrice.pfr@chi-hc.fr 03.81.38.65.00

THÉMATIQUES SOUTENUES

Le présent appel à projets vise à soutenir les thématiques suivantes :

- **Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles**
- **Actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)** intervenant auprès des personnes âgées
- **Actions d'accompagnement des proches aidants** des personnes âgées en perte d'autonomie
 - Exemples : actions de formation, information, sensibilisation, soutien psychosocial individuel et collectif, prévention santé des aidants
- **Actions collectives de prévention** à destination des personnes âgées de 60 ans et plus portant sur les sujets suivants :
 - **Nutrition** (ex : actions de prévention de la malnutrition ou dénutrition)
 - **Mémoire/stimulation cognitive** (ex : actions de renforcement des mécanismes de la mémoire)
 - **Sommeil**
 - **Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes** (ex : actions de lutte contre la sédentarité, travail de l'équilibre, bons gestes en cas de chute)
 - **Bien-être et estime de soi** (ex : actions de socio-esthétique ou de partage de connaissances)
 - **Santé bucco-dentaire**
 - **Prévention de la dépression et du risque suicidaire**
 - **Habitat et cadre de vie** (ex : sensibilisation à la sécurisation/adaptation du logement, démonstrations)
 - **Mobilité** (dont sécurité routière) (ex : stages de remise à niveau en conduite)
 - **Accès aux droits** (ex : information sur les droits en matière de retraite, couverture santé)
 - **Usage du numérique** (ex : action de sensibilisation aux outils numériques)
 - **Préparation à la retraite**

À noter

L'instruction des dossiers relevant de la thématique de l'usage du numérique sera menée en collaboration avec l'équipe de la Mission Inclusion Numérique du Département.

CALENDRIER ATTENDU

Les actions proposées ne pourront se dérouler que sur la période du conventionnement du présent appel à projets, à savoir : **de la date de notification du financement (juin) jusqu'au 30 avril 2026.**

Aucun crédit engagé préalablement à la date de notification ne pourra être valorisé sur la dépense de la subvention accordée.

PARTIE III. PROCÉDURE DE CANDIDATURE

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Plateforme de dépôt

Le dépôt des dossiers se fait exclusivement par voie dématérialisée. Seuls les dossiers renseignés en ligne sur la plateforme Mademat seront instruits.

Calendrier de candidature

Les candidatures pourront être déposées **du lundi 27 janvier au vendredi 28 mars 2025**.

À noter

Deux webinaires d'information sont organisés pendant la période de dépôt des dossiers pour présenter les attendus et le déroulement de cet appel à projets :

Le jeudi 6 février de 14h à 15h
[cliquez ici pour rejoindre la réunion le jour J](#)

Le jeudi 13 mars de 14h à 15h
[cliquez ici pour rejoindre la réunion le jour J](#)

En dehors de ces dates et pour toute question, contactez l'adresse : cdfppa@doubs.fr

Attention

En période d'appel à projets et d'instruction le chargé de mission est soumis à un devoir de réserve afin de préserver l'égalité de traitement entre les différents porteurs de projets. Le chargé de mission n'est en aucun cas ambassadeur d'un dossier qui lui serait présenté.

L'instruction ne se fait que sur des éléments objectifs de candidature.

**LA DATE LIMITE DE DÉPÔT
EST LE VENDREDI 28 MARS 2025**

Dossier de candidature

Les candidats doivent restituer un **dossier complet** (incluant des éléments précis de description et de justification de l'action et pièces administratives).

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré complet.

En cas de demande de financements au titre de plusieurs projets :

- Les opérateurs sont invités à transmettre un dossier pour chacun des projets pour lequel une subvention est sollicitée,
- Un seul dépôt de pièces administrative suffit cependant.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pour tous les porteurs :

- Le dossier de candidature présentant un projet dûment complété
- Toute pièce complémentaire qui permettant une meilleure appréhension du projet
- Le budget prévisionnel
- Tout devis ou pièce justifiant le budget prévisionnel
- Une lettre d'engagement justifiant d'un partenariat local
- Justificatifs des compétences des intervenants internes et externes (diplôme, formation...)
- Attestation sur l'honneur
- Délégation de signature ou pouvoir le cas échéant

Si l'organisme est privé à but non lucratif :

- Les statuts
- Le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou le cas échéant à la Préfecture
- L'attestation du numéro de SIRET
- Un relevé d'identité bancaire

Si l'organisme est privé à but lucratif :

- La photocopie du K-bis
- Un relevé d'identité bancaire

Si l'organisme est public :

- Un relevé d'identité bancaire

ÉLIGIBILITÉ

Éligibilité du porteur

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition :

- D'avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- D'avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;

Éligibilité du projet

Les projets proposés devront répondre à plusieurs pré-requis. Ils devront impérativement :

- Être dûment complétés et justifiés. L'ensemble des rubriques doit être renseigné et accompagné des pièces justificatives demandées avant la date butoir.
- Se dérouler sur la période de conventionnement prévue par l'appel à projets
- S'inscrire dans les axes et thématiques définis par la Conférence des financeurs
- Être destinés aux personnes âgées de 60 ans et plus et/ou à leurs aidants, domiciliés dans le département du Doubs
- Faire intervenir des professionnels qualifiés ou des bénévoles formés pour conduire et animer les actions proposées

Les opérateurs ayant déjà présenté des actions au titre des précédents exercices pourront soit proposer des actions nouvelles, soit déployer des actions existantes enrichies / renforcées (nouveau territoire, nouvelle population, nouveau partenariat...). Concernant une demande de financement pour une action renouvelée, le bilan de l'action devra être joint au dossier.

À noter

Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visée commerciale.

Éligibilité des dépenses

Toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et financées par la Conférence des financeurs doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action de la prévention de la perte d'autonomie.

Quelques exemples :

- **Rémunération des intervenants** : le porteur de projet peut valoriser la rémunération d'un intervenant au prorata du temps d'implication dans l'animation de l'action ;

L'appel à projets n'ayant pas vocation à financer des postes pérennes, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel qui concerneraient uniquement l'ingénierie de projet et la coordination d'action.

- **Achat de matériel** : le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action l'achat de matériel permettant la mise en œuvre de l'action (achat de petit matériel). Attention, la réalisation d'un investissement n'est pas éligible ;
- **Transport** : le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu de l'action. La part de cette dépense doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.
- **Location de salle** : le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si ce dernier ne peut pas être mis à disposition à titre gracieux. Attention, les charges locatives d'une structure ne sont cependant pas éligibles.

Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs, notamment :

- Les actions individuelles de santé, prises en charges par l'Assurance maladie ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile (section IV) ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SAD (section IV et crédits délégués aux ARS) ;
- Les dépenses en investissement ;
- Les séjours vacances ;
- Le financement de postes pérennes ;
- Les actions qui ont pour seul objet l'achat de matériel ;
- Les actions qui ont pour seul objet le transport des personnes ;
- Les charges locatives de la structure qui porte le projet ;
- Les frais de repas, denrées alimentaires, consommables.
- Au titre des aides techniques :
 - Les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au bâti et ce qui ne l'est pas (pour ce dernier point, des financements par l'ANAH et la CNAV sont possibles) ;
 - Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...) qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant.
- Au titre de l'accompagnement des proches aidants :
 - Les actions de médiations familiales ;
 - Les actions de soutien psychosocial individuel à distance ;
 - Les actions de formation mixte professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité ;
 - Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/ hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
 - L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médicosociale (GCMS) ;
 - Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2) ;
 - Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises) ;
 - Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie) ;
 - Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives ;
 - Les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants ;
 - Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.

Les financements de la Conférence des financeurs ne doivent pas entraîner ou compenser de désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

CRITÈRES DE SÉLECTION

L'instruction par le Comité Technique et l'Assemblée Plénière détermineront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus selon les critères suivants :

Méthodologie

Appréciation de la capacité à :

- Identifier des besoins sur le territoire d'action, par rapport aux publics ciblés
- Définir des objectifs cohérents avec les besoins identifiés
- Construire et planifier l'action en cohérence avec les objectifs définis et les besoins identifiés
- Mobiliser les publics
- Évaluer le projet, avec une démarche d'amélioration sur la base du retour d'expérience

Expérience de la structure et compétences des intervenants

- La structure est reconnue dans le portage d'actions de prévention
- L'animation est menée ou fait appel à des opérateurs dont les compétences en la matière sont reconnues (qualification des intervenants à justifier)

Partenariats

La Conférence des financeurs sera sensible à l'implication d'un ou plusieurs opérateurs de proximité (communes et CCAS, services d'aide et d'accompagnement à domicile, centres sociaux, ...) dans :

- L'identification des besoins du territoire
- La mobilisation des publics

Une lettre d'engagement jointe au dossier permettra d'attester leur soutien à l'action.

Mise en œuvre

- La clarté du contenu, du calendrier et des étapes de déploiement de l'action
- La définition d'un plan de communication
- La prise en compte de la question des transports et d'une démarche « d'aller vers » (notamment en zone rurale)

Budget

La mobilisation de toutes sources possibles de financement dont :

- l'autofinancement et la valorisation de ressources internes
- le co-financement par d'autres dispositifs/organismes

Les projets ne présentant pas un minimum d'autofinancement et/ou de co-financement seront rejetés.

La cohérence financière

- Les coûts sont raisonnables au regard des moyens déployés et du public ciblé
- Les dépenses sont toutes justifiées

• En ce qui concerne les moyens humains internes, une distinction devra être opérée dans le budget afin d'identifier :

- Les personnels directement affectés à l'action (exemple : animateurs) ;
- Ceux non exclusivement dédiés à l'action (frais de direction, de secrétariat, etc.) ;
- Ceux assurant un rôle de coordination (mobilisation du public, présentation du projet aux structures susceptibles d'orienter le public, etc.).

Évaluation

Le projet aboutit à une évaluation (cf ANNEXE 1) dont la démarche et les modalités sont définies dans la candidature.

L'évaluation doit au minimum prévoir une enquête de satisfaction et de fréquentation en sortie d'action.

La Conférence des financeurs sera sensible à la mesure de l'impact de l'action.

Cette démarche d'évaluation implique la définition conjointe et cohérente de critères d'évaluation et d'indicateurs.

Pour les actions reconduites, le premier reporting devra nécessairement être fourni à l'appui du dossier de candidature et inclura :

- Le nombre de participants envisagés et effectifs, ainsi qu'une analyse qualitative de cet indicateur,
- L'impact de l'action sur les objectifs visés en termes quantitatifs et qualitatifs,
- Un budget de l'action réalisée.

Le nombre de projets retenus et les montants alloués tiendront compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets.

CALENDRIER DE SÉLECTION

Les dossiers réputés complets après une instruction administrative seront instruits sur le fond par le comité technique de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie avant d'être présentés en Assemblée plénière à l'issue de laquelle seront communiquées les décisions d'acceptation ou de refus de financement.

L'étude des dossiers se fera suivant le calendrier prévisionnel suivant :

- Lancement de l'appel à projets : 27 janvier
- Clôture de l'appel à projets : 28 mars
- Instruction administrative des dossiers : avril
- Comité technique : début mai
- Validation des projets par l'Assemblée plénière : mi-mai
- Envoi des notifications d'attribution et de rejet de subvention : juin

Les projets non retenus dans le cadre de la délibération précitée feront l'objet d'un rejet dûment notifié.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Cet appel à projets permettra le financement d'actions annuelles.

La part de l'aide attribuée est laissée à la libre appréciation de la Conférence des financeurs.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention de financement établie entre la Présidente du Département et l'organisme porteur du projet. Elle précise les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement, de contrôle et d'évaluation.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation financière de la Conférence des financeurs est versée dans les conditions suivantes : le montant total de la subvention est conditionné à la signature de la convention.

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements généraux

Le porteur de projet s'engage à :

- Ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères
- Mettre en œuvre son projet sur la période indiquée (à partir de la date de notification et jusqu'au 30 avril 2025)
- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée
- Informer en amont la Conférence des financeurs de la date et du lieu de démarrage de l'action
- Informer immédiatement la Conférence des financeurs si l'action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CDFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle
- Accueillir le référent de la Conférence des financeurs et lui donner libre accès aux ateliers si une évaluation est diligentée
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier de la part de la Conférence des financeurs.

Engagements liés à la communication

Mentionner systématiquement la participation de la Conférence des financeurs sur tout support de communication (à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action et à destination des partenaires et financeurs) par l'apposition du logo suivant :



Engagement spécifique : évaluation

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser une **évaluation quantitative et qualitative** des actions. Les porteurs devront fournir à l'adresse cdfppa@doubs.fr :

- **Un bilan intermédiaire au 31 décembre 2025, transmis au plus tard le 31 janvier 2026**
- **Un bilan définitif au 30 avril 2026, transmis au plus tard le 15 mai 2026**

Une trame d'évaluation détaillée sera transmise ultérieurement aux porteurs retenus.

Éléments de bilan attendus (liste non exhaustive) :

- **Évaluation quantitative** : nombre de séances ; durée des séances ; nombre de personnes touchées par séance ; répartition par tranches d'âge (60-69 ans, 70-79 ans, 80 ans et plus), sexe (hommes, femmes), degré d'autonomie (GIR) ; nom et qualification des intervenants ; localisation des actions menées
- **Évaluation qualitative** : comparaison argumentée entre les résultats attendus et les résultats obtenus

Il est donc important d'anticiper les modalités d'évaluation des actions dès la rédaction du projet.

VOTRE CONTACT :

Chargé du pilotage de la Conférence
des financeurs du Doubs
cdfppa@doubs.fr

ANNEXE 1 : BILAN DES ACTIONS RETENUES

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser une évaluation quantitative et qualitative des actions.

Cette évaluation clôture l'action. Elle est transmise au plus tard le 15 mai 2026.

Lorsqu'une action proposée s'inscrit dans la continuité d'une action existante, un bilan provisoire est fourni dans le dossier de candidature.

Les porteurs de projets doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront.

Pour information, il conviendra de prendre en compte dans l'évaluation a minima les critères suivants :

→ Présentation de l'action

- Nom de l'organisme financé
- Nom de l'action
- Thématique de l'action
- Descriptif de l'action
- Montant accordé par la Conférence des financeurs

→ Déroulement et fréquentation

- Encadrement de l'action
- Qualification de/des encadrant/s
- Lieu de déroulement de la session (ville et type de lieu)
- Communauté de communes concernée
- Période de réalisation de la session
- Nombre de séances réalisées dans ce lieu
- Durée d'une séance
- Nombre total de personnes touchées au cours de la session (nombre de personne ayant fréquenté la séance peu importe la régularité)
- Nombre de personnes ayant suivi la totalité de la session
- Homme (parmi tous les participants peu importe la régularité)
- Femme (parmi tous les participants peu importe la régularité)
- GIR 1 à 4 (parmi tous les participants peu importe la régularité)
- GIR 5 à 6 ou non Giré (parmi tous les participants peu importe la régularité)
- 60 à 69 ans (parmi tous les participants peu importe la régularité)
- 70 à 79 ans (parmi tous les participants peu importe la régularité)
- 80 à 89 ans (parmi tous les participants peu importe la régularité)
- 90 ans et plus (parmi tous les participants peu importe la régularité)
- Comment avez-vous choisi les communes d'intervention ?
- Le lieu de déroulement des actions correspond-il à ce qui était initialement prévu ? Si ce n'est pas le cas, précisez les raisons
- Le nombre de sessions réalisées correspond-il au nombre de sessions prévues ? Si ce n'est pas le cas, précisez les raisons
- Le nombre de séances par session correspond-il à ce qui était initialement prévu ? Si ce n'est pas le cas, précisez les raisons
- Le nombre de personnes mobilisées correspond-il à ce qui était initialement prévu ? Si ce n'est pas le cas précisez les raisons

→ Bilan financier

